

MESURES FISCALES ET SOCIALES VISANT A SOUTENIR LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU CORONAVIRUS

Suite à la pandémie du Coronavirus, le Gouvernement bruxellois pris plusieurs séries de mesures visant à soutenir les entreprises et indépendants.

Vous trouverez, ci-après, un résumé des dispositions prises en la matière.

Mesures de soutien prise par le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale

⇒ Octroi d'une prime unique d'un montant de 4.000 euros

Afin de soutenir les entreprises, le gouvernement bruxellois a décidé d'octroyer, sous certaines conditions, une prime unique à hauteur de 4.000 euros. Les entreprises éligibles à l'octroi de cette prime sont les entreprises qui ont été obligées de fermer à la suite des mesures sanitaires (i.e. commerces, magasins, hébergement, restauration, ...).

Afin de bénéficier de cette prime, l'entreprise doit disposer (i) d'une unité d'établissement en Région bruxelloise, (ii) occuper moins de 50 ETP, (iii) être actif dans l'un des secteurs visés (sur base du code NACE) et (iv) ne pas être une entreprise publique (ou considérée comme telle).

⇒ Prime compensatoire d'un montant de 2.000 euros

Il a récemment été décidé l'octroi d'une prime compensatoire visant à soutenir les entrepreneurs et micro entreprises (entre 0 et 5 ETP) qui connaissent une baisse significative d'activité en raison des mesures sanitaires prises visant à lutter contre la propagation du Covid-19. (Modalité d'octroi en cours d'élaboration)

⇒ Suppression de la City Tax relative au 1er semestre 2020

La taxe sur les établissements d'hébergement touristique n'est pas due pour le premier semestre de 2020. Les établissements ayant déjà payé cette taxe peuvent en demander le remboursement. Par cette mesure, le Gouvernement souhaite soutenir les exploitants d'hébergement touristique lourdement touchés par la crise actuelle.

⇒ Soutien en matière de trésorerie

Les entreprises faisant face à des difficultés financières peuvent également se voir accorder des garanties publiques sur des prêts bancaires. Les modalités d'octroi doivent encore être définies.

⇒ Taxe de circulation, de mise en circulation et précompte immobilier

Le délai de paiement de la taxe de circulation, de mise en circulation et de précompte immobilier est prolongé de deux mois.

Contacts



Marie-Lise Swinne

mls@taxconsult.be
+32 2 678 17 82

Tamia Landauro

tl@taxconsult.be
+32 2 678 17 86

Capucine Piens

cp@taxconsult.be
+32 2 663 25 75

Av. du Dirigeable 8
1170 Bruxelles
www.taxconsult.be

Tax Consult est membre du réseau Alliot



Group regroupant plus de 160 professionnels de la fiscalité et de la comptabilité dans plus 65 pays à travers le monde.



⇒ Mesures visant à soutenir la trésorerie des entreprises de la culture et de la créativité

La fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le prêt d'urgence lancé par le fonds d'investissement St'art pour la trésorerie des entreprises de la culture et de la créativité.

Sont éligibles pour l'octroi de ce prêt, toutes les entreprises culturelles et créatives des secteurs ayant comme objet principal la création, le développement, la production, la reproduction, la promotion, la diffusion ou la commercialisation de biens, de services et d'activités qui ont un contenu culturel et/ou artistique.

Pour toutes questions, prenez contact avec votre gestionnaire de dossier ou directement avec le département A&A en vue de trouver une mesure ou un conseil adapté à votre situation.

Prenez soin de vous,

Tax Consult